

## RÈGLEMENT du CONCOURS

### GAGNEZ UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

#### 1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce concours, aucun achat n'est requis.

Pour être admissible au *Concours Gagnez un vélo à assistance électrique*, vous devez vous inscrire sur le formulaire d'inscription au concours.

En soumettant votre participation, vous reconnaissez avoir lu les présents règlements officiels du concours et acceptez de vous y conformer.

Limite d'une participation par personne et par adresse courriel pendant la durée du concours, peu importe le nombre d'adresses courriel détenues par la personne participante.

Le concours reste ouvert au public du 1er septembre au 13 octobre 2023.

#### 2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le concours est réservé aux résidentes et résidents canadiens ayant leur résidence dans la province de Québec et ayant 18 ans et plus en date du début du concours.

Sont exclus les employées, employés, représentantes et représentants des organisateurs du concours, de leurs agences de publicité et de promotion, et de toute autre partie prenante directement liée à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Est inclus dans « famille immédiate » parents, enfants, frères et sœurs, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employées, employés, représentantes et représentants résident.

#### 3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué après la clôture du concours parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

L'admissibilité étant conditionnelle à la résidence dans la province de Québec ET à l'âge de 18 ans et plus, la personne gagnante devra fournir les informations requises pour vérifier son admissibilité à recevoir le prix.

Une personne désignée par le sort se verra remporter le concours et recevra une VAE Gepida Bodum, de la boutique Quantum, et une carte-cadeau chez Quantum, d'une valeur de 750 \$.

Le tirage sera effectué par Équiterre et aura lieu le 16 octobre 2023, à 13 h 00, dans les bureaux d'Équiterre à Montréal et situés au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 340. La personne gagnante sera avisée par courriel et par téléphone dans les jours suivant le tirage et sera informée du processus de validation de son admissibilité ainsi que de la façon dont elle pourra prendre possession de ses prix.

Le nom de la personne gagnante et sa photo pourront être dévoilés dans les publications d'Équiterre ou lors d'événements d'Équiterre.

Si la personne gagnante désignée n'a pas donné de réponse à Équiterre dans les 10 jours suivant ce courriel, Équiterre se réserve le droit de remettre le prix en jeu et de tirer à nouveau.

Si la personne désignée se révèle non admissible, elle sera considérée comme ayant renoncé au prix et un autre tirage au sort sera effectué.

#### 4.1 DESCRIPTION DU PRIX

La personne gagnante se verra remettre les prix suivants :

- Un vélo à assistance électrique Gepida Bodum, de la boutique Quantum, taille 46, comprenant une batterie, un chargeur, un antivol de roue arrière, des lumières avant et arrière, garde-boues et un porte-bagages arrière, d'une valeur de 4 550 \$.
- Une carte-cadeau chez Quantum pour se procurer des accessoires, d'une valeur de 750 \$.

**La valeur totale maximale de ce prix est de : 5 300 \$.**

#### 4.2 RÉCUPÉRATION DES PRIX

La personne gagnante sera mise en contact avec le partenaire du concours, Quantum, pour la remise du prix. Équiterre se réserve le droit de modifier les modalités de remise des différents prix au moment du tirage.

### 5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les prix devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni échangés ni remboursés. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.

En cas d'impossibilité de fournir un des prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.

Toute fausse déclaration de la part d'une personne participante entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

Équiterre (à travers un de ses représentant[e]s) pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant ou d'une participante. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification de la personne concernée.

Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter :

- La perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée;
- Les appels frauduleux;
- L'incapacité de toute personne de participer au concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent;
- des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au concours;
- la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison;
- la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné à la personne gagnante pour quelque raison que ce soit.

Vous acceptez que dans votre utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes pour ce concours – y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage et à l'inscription et dans l'utilisation de comptes de médias sociaux, de noms d'utilisateurs ou de noms de groupes – de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou

injurieux, qui porte atteinte à la marque de commerce ou à la dénomination commerciale d'un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée. Enfin, une photo de vous avec le véhicule vous pourrait vous être demandée pour être utilisée dans des publications sur les réseaux sociaux d'Équiterre et/ou de ses partenaires.

S'il est déterminé par Équiterre que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du concours, ces personnes seront disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au concours en utilisant des méthodes de duplication robotisées, automatiques, macro, ou programmées, de tiers ou toute autre méthode semblable, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion d'Équiterre.

Équiterre se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages et/ou de nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Équiterre se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont une action en dommages-intérêts y compris des poursuites criminelles.

Les renseignements personnels demandés lors de l'inscription à l'essai sont recueillis par Équiterre et utilisés par Équiterre seulement pour rejoindre la personne gagnante aux fins du concours.

En cas de litige quant à l'identité d'une personne, la personne titulaire autorisée du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera la personne reconnue comme participante. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant la personne titulaire autorisée du compte. Une personne tirée au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'elle est bien la personne titulaire autorisée du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide.

En participant au Concours, les personnes participantes acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Équiterre. De plus, la personne gagnante dégage Équiterre de toute responsabilité quant aux dommages qu'elles pourraient subir à la suite de la prise de possession de leurs prix et renonce à tout recours ou toute poursuite judiciaire contre Équiterre.

La participation au concours, de même que le consentement des personnes à participer et à se conformer aux règlements du *Concours Gagnez un vélo à assistance électrique*,

est régie par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants et participantes acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

Si vous avez d'autres questions ou besoins spéciaux, veuillez vous adresser à la coordonnatrice du *Concours Gagnez un vélo à assistance électrique* :

**Julie Gagnon**

Chargée de communication

[jgagnon@equiterre.org](mailto:jgagnon@equiterre.org)

50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 340, Montréal (Qc) H2X 3V4